164507 - Il jure bien que menteur afin d'amener son compagnon à accepter son aumône

question

J'ai fait quelque chose sans savoir si j'ai raison ou tort. Je connais une personne de modeste condition et j'ai voulu lui remettre une aumône. Mais c'est une personne fière qui ne recevrait une aumône de personne et ne demanderait rien à personne. C'est pourquoi je lui ai envoyé l'aumône par la poste avec la ferme intention de ne jamais lui dire que c'est moi qui lui ai envoyé le courrier. Quand il l'a reçu, il s'est adressé à moi puisqu'il me soupçonnait d'en être l'envoyeur. Il m'a demandé si c'est moi qui le lui ai envoyé. Je lui ai dit que non tout en sachant que le mensonge n'est permis qu'en trois cas dont la réconciliation entre deux personnes. J'ai fait de mon mieux en estimant que mon cas faisait partie des trois cas en question. Si je lui avais dit que c'est moi qui l'ai envoyé, j'aurais blessé ses sentiments et il me l'aurait retourné alors que je sais qu'il en a grand besoin. C'est pourquoi j'ai menti en disant que ce n'est pas moi qui l'ai envoyé. Il m'a même demandé de le jurer et je l'ai fait! Je ne sais pas si ce que j'ai fait est correct ou pas. Le serment que j'ai prononcé n'est il pas un serment de traitrise? Que devrais-je faire maintenant? J'espère recevoir un éclaircissement. Puisse Allah le récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, ce que vous avez fait en faisant parvenir une aumône à cet homme le plus discrètement possible est une bonne chose. Nous demandons à Allah de vous récompenser par le bien. Cependant vous avez commis une erreur en jurant sur un mensonge. Vous devez vous en repentirdevant Allah Très haut. Vous auriez pu employer un langage détourné. Il s'agit de s'exprimer de manière à faire comprendre à son interlocuteur un sens autre que celui qu'on vise. C'est comme dire, par exemple: je ne vous ai pas envoyé de l'argent sous entendant que vous ne

l'avez pas fait avant un mois ou que vous ne l'avez pas fait le même jour même. Cette manière de parler est permise quand il répond à une nécessité ou permet de réaliser une intérêt religieux.

Al-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Selon les ulémas, quand un intérêt religieux important justifie le recours à la tromperie, quand on ne peut satisfaire un besoin qu'en recourant au mensonge, il n'y a aucun mal à user un style allusif. Si aucun intérêt ou besoin ne justifie cela, ce procédé devient réprouvé mais pas interdit. Si malgré tout on l'emploie pour s'emparer injustement d'un bien ou aliéner un droit, il devient alors interdit. Voilà le critère de référenceà ce sujet. Extrait de al-adhkaar, p.380. Voir la question n° 27261.

Deuxièmement, certains ulémas autorisent le recours (exceptionnel) au mensonge et même en le doublant d'un serment pour préserver un intérêt majeur.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Ce qui est institué pour le croyant est de minimiser le recours au serment, même quand il dit la vérité car le fréquent recours au serment peut entraîner l'individu dans le mensonge. Or , il est bien connu qu'il est interdit de mentir. Si on le double d'un serment c'est plus interdit encore. Cependant, en cas de nécessité et en présence d'un intérêt majeur dont la préservation nécessite le recours au mensonge, il n y a aucun inconvénient à le faire. En effet, il a été rapporté de façon sûredans un hadith d'Oum Kalthoum bint Ouqba ibn Abi Mou'it (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Le menteur n'est pas celui qui cherche à réconcilier les gens, quitte à ajouter une parole ou en inventer une. Elle ajoute: Je ne l'ai entendu autoriser rien de ce que les gens considèrent comme un mensonge, sauf en trois cas: la réconciliation entre les gens, la guerre et les conversations entre époux. (rapporté par Mouslim) dans son Sahih. Si , pour réconcilier les gens , quelqu'un dit à un autre: au nom d'Allah! Tes compagnons t'aiment bien, préfèrent qu'on parle le même langage et cherchent ceci ou cela. Puis on s'adresse aux autres et leur dit les mêmes propos toujours avec l'intention de bien faire et de réconcilier les gens, agir dans ce sens ne fait l'objet d'aucun inconvénient compte tenu du hadith susmentionné.

De même, si on voyait une personne qui veut tuer quelqu'un injustement ou le léser en quoi que ce soit et si on disait au malintentionné: au nom d'Allah! Il (la probable victime) est mon frère dans

le dessein de le mettre à l'abri de cette injuste qui veut le tuer ou le frapper injustement, si on s'exprime ainsi puisqu'on sait que le fait de dire à l'éventuel agresseur que sa probable victime est son frère peut l'amener à le laisser en paix par respect pour l'intercesseur, on a l'obligation d'entreprendre cet effort pour protéger son frère contre l'injustice.

En somme, les serments mensongers sont en principe interdits, à moins qu'ils ne permettent de préserver un intérêt majeur plus important que le dégât pouvant résulter du mensonge, comme c'est le cas dans les trois situations mentionnées dans le précédent hadith.» Extrait de Majdmou fatawa Cheikh Ibn Baz,1/54. Il demeure toutefois vrai que le langage détourné peut permettre d'échapper au mensonge, comme il a déjà été dit.

Allah le sait mieux.